



SSMUS – Commission d'examen

Examen pour l'AFC m decine d'urgence hospitali re SSMUS

Descriptif des examens,   l'usage des candidats

Le Programme de formation visant   l'obtention de l'attestation de formation compl mentaire en m decine d'urgence hospitali re (SSMUS) du 1^{er} juillet 2009, d'une part, et le R glement de l'examen SSMUS concernant l'attestation de formation compl mentaire en m decine d'urgence hospitali re, d'autre part, pr voient que les candidats devront se soumettre   un examen, constitu  de :

- Deux examens oraux structur s (EOS), et
- Un examen pratique structur  (EPS),

Organisation des examens, inscription et finance d'inscription :

Ces examens auront lieu une fois par ann e dans un site unique, en allemand et en fran ais, simultan ment.

L'inscription aux examens se fera uniquement par l'envoi au Secr tariat central de la SSMUS (Wattenwylweg 21, 3006 Berne) du formulaire ad'hoc d ment compl t , t l chargeable sur le site de la Soci t  (www.sgnor.ch). Peuvent se pr senter   l'examen les candidats   l'obtention de l'Attestation de formation compl mentaire en m decine d'urgence hospitali re, ayant fait au moins 12 mois de leur formation clinique en m decine d'urgence dans un service d'urgence reconnu par la SSMUS (avec une attestation du m decin-chef dudit service d'urgence).

La finance d'inscription est de 600,- pour les membres SSMUS et de 1000,- pour les non-membres.

La premi re session d'examens aura lieu le 4 novembre 2011   Z rich. Le d lai d'inscription est fix  au 7 octobre et le d lai de paiement au 21 octobre. Aucune inscription ne sera prise en compte si ces d lais ne sont pas respect s. S'agissant de la premi re session d'examens de la SSMUS, il n'y aura pas d' chec retenu pour les candidats qui se seront pr sent s   cette premi re session.

D roulement des examens :

L'examen complet pr voit une dur e totale d'interrogation de 90 minutes (3 x 30 minutes). Chacune des deux p riodes d'examen EOS de 30 minutes sera pr c d e d'une pr paration de 10 minutes, soit 20 minutes de pr paration au total. L'examen complet (2 EOS avec pr paration et 1 EPS) aura donc une dur e de 110 minutes (1h50). Chaque examen fera l'objet d'un protocole standardis  et sign  par les examinateurs. Les candidats circuleront donc au travers de 3 stations (2 EOS et 1 EPS), dont les examinateurs seront diff rents (6 au total). Les sc narios des EOS et des EPS constituent des blocs (2 EOS et 1 EPS) pr c demment d termin s. Le candidat tire au sort un bloc parmi un lot avant son passage.

Examens oraux structurés (EOS) :

Les deux examens EOS seront basés chacun sur un scénario clinique évolutif. Les scénarios cliniques comporteront des données de base et une série de premières questions (partie A) qui fera l'objet de la préparation de 10 minutes. L'examen oral structuré (EOS) pourra être purement oral avec un scénario écrit et des réponses orales, ou éventuellement se doter d'un mannequin. Seule la partie A de l'examen [scénario de base et première(s) question(s)] donnera droit à la préparation du candidat pendant 10 minutes. Les parties B et C (données complémentaires et questions complémentaires) seront fournies au candidat pendant l'examen (évaluation de la capacité à réfléchir et agir rapidement de manière adéquate).

L'évaluation des EOS se basera sur une évaluation standardisée se basant pour chaque scénario EOS sur :

- Un total de 20 réponses attendues, dont la qualité sera estimée sur une échelle de 0 à 2 (0 = insuffisant/1 = suffisant/2 = bon), totalisant au maximum 40 points.
- Deux des 20 questions, dont l'importance est majeure, seront pondérées de la manière suivante : insuffisant = -5/suffisant = 0/bon = 2.
- Une évaluation subjective globale des examinateurs (0 = insuffisant/5 = suffisant/10 = bon) représentant un nombre de points maximal de 10 équivalent à 20% du total maximal possible des points (total = 50 points).

La trame standardisée des examens EOS a été validée sur le plan conceptuel et organisationnel par la Commission d'examens de la SSMUS et le Comité de la SSMUS.

Examen pratique structuré (EPS) :

L'EPS de 30 minutes est une évaluation pratique de skills, à raison de 2 x 15 minutes (2 skills). L'examen est réalisé si nécessaire par l'usage de mannequins ou parties de mannequin, voire de volontaires sains.

L'évaluation structurée des EPS se base sur une évaluation standardisée se basant pour chaque scénario EPS sur :

- 10 actions attendues, dont la qualité est estimée sur une échelle de 0 à 2 (0 = non réalisé/1 = partiellement réalisé/2 = réalisé), totalisant au maximum 20 points.
- Une des 10 actions attendues, dont l'importance est majeure, est pondérée de la manière suivante : insuffisant = -5/suffisant = 0/bon = 2.

Les 2 skills totalisent donc un nombre maximal de points de 40 (2 x 20), complété par :

- Une évaluation subjective globale par les examinateurs (0 = insuffisant/5 = suffisant/10 = bon) représentant un nombre maximal de points de 10, équivalent à 20% du total maximal possible des points (total = 50 points).

La trame standardisée des examens EPS a été validée sur le plan conceptuel et organisationnel par la Commission d'examens de la SSMUS et le Comité de la SSMUS.

Note finale et critères de succès et d'échec aux examens :

L'examen complet est constitué de 2 EOS et 1 EPS. Le total des points des 3 examens constitue le critère de succès ou d'échec aux examens. Le total maximal des points étant de 150 (2 EOS à 50 points et 1 EPS à 50 points), l'échelle est la suivante :

0 – 25 = 1	51 – 75 = 3	101 – 125 = 5
26 – 50 = 2	76 – 100 = 4	126 – 150 = 6

Une note égale ou supérieure à 4 est synonyme de succès, alors qu'une note égale ou inférieure à 3 est synonyme d'échec. En cas d'échec, le candidat peut se représenter à l'examen l'année suivante.

La note de 0 n'est donnée qu'en cas de renonciation à l'examen dans un délai égal ou inférieur à 10 jours, ou d'impossibilité du candidat à poursuivre l'examen en cours de passage.

Recours et re-médiation:

En cas d'échec aux examens SSMUS, les candidats peuvent faire recours dans un délai de 30 jours à la Commission de recours de la SSMUS, par courrier recommandé, en adressant une requête documentée sur les raisons du recours. La Commission de recours examinera alors le recours et le protocole d'examen avant de se déterminer dans un délai de 15 jours.

Les candidats ayant échoué peuvent se représenter à l'examen autant de fois qu'ils le souhaitent, selon le règlement de formation. Ils s'acquittent à chaque fois de la finance d'examen.

En cas de note égale à 0 (renonciation à l'examen ou interruption en cours d'examen), le candidat peut faire une demande écrite de re-médiation à la Commission d'examen, par écrit et par courrier recommandé, si cette demande est étayée et documentée par des motifs valables (certificat médical, affaire de famille grave, etc...). En cas d'acceptation, le candidat pourra se représenter aux examens de l'année suivante, sans payer sa finance d'inscription.

Archivage :

Le secrétariat central de la SSMUS conservera dans ses archives l'intégralité des documents d'examens (EOS et EPS utilisés, protocoles d'examens des candidats, etc) pour une durée de dix ans. Ils seront accessibles immédiatement à la Commission de recours de la SSMUS (voir ci-dessus).

Pour la Commission d'examen de la SSMUS

Prof Bertrand Yersin, président

Pour le Comité de la SSMUS

Dr Ulrich Bürgi, président

Berne, le 27 juin 2011